

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission

46e séance

tenue le

lundi, 22 décembre 1977

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1996-1997 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999 (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA PRINCIPALE PARTIE DE LA
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/52/SR.46

19 janvier 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

97-83488 (F)



/...

La séance est ouverte à 12 h 50.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/C.5/52/L.20)

Projet de résolution A/C.5/52/L.20.

1. Le projet de résolution A/C.5/52/L.20 est adopté.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/C.5/52/L.18 et A/C.5/52/L.19)

Projet de résolution A/C.5/52/L.18.

2. M. RIVA (Argentine), présentant le projet de résolution A/C.5/52/L.18, dit que le paragraphe 28 de la partie III doit être supprimé.

3. Le PRÉSIDENT invite les délégations à faire connaître toute modification qu'elles souhaiteraient apporter au projet de résolution.

4. M. NOUR (Égypte), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les modifications ci-après devraient être apportées pour tenir compte du consensus auquel la consultation informelle est parvenue : la dernière phrase du paragraphe 2 de la partie II, «et prie le Secrétaire général de prendre les mesures qu'elles appellent», doit être supprimée; le début du paragraphe 8 de la partie III devrait se lire comme suit : «Note que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence nouvellement créé n'assurerait pas...»; la fin du paragraphe 26 de la partie III devrait se lire comme suit : «... et décide également d'avoir, au nouveau Département, deux postes P-5, un dont la suppression est proposée et un autre qui doit être créé»; le dernier membre de phrase du paragraphe 41 de la partie III doit être modifié pour se lire comme suit : «... et de présenter ses conclusions et ses recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen, au cours de la première partie de sa cinquante-troisième session et au plus tard le 1er octobre 1998»; à la fin du paragraphe 48 de la troisième partie, les mots «pour remplacer le poste financé actuellement par des crédits extrabudgétaires» doivent être ajoutés; le début du paragraphe 51 de la partie III doit se lire comme suit : «... les pays sans littoral ou insulaires»; au paragraphe 58 de la partie III, les mots «fait siennes les» doivent être remplacés par les mots «prend note des»; et, à la cinquième ligne du paragraphe 68 de la partie III du texte anglais, le mot «service» doit être remplacé par le mot «services».

5. M. MADDENS (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, conformément au consensus auquel est parvenue la consultation informelle, les postes du Groupe de la planification stratégique mentionnés au paragraphe 5 de la partie III devraient également inclure un poste P-5.

6. Au paragraphe 7 de l'annexe II du texte anglais, le mot «Pertinent» doit être supprimé. Au paragraphe 34 de l'annexe II, la dernière phrase du nouveau premier paragraphe doit être complétée dans la version anglaise.

7. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'annexe III, les mots «national» et «transition» devraient être supprimés du paragraphe 14.3 du texte explicatif du programme.

8. Mme LETROT (France) dit que les modifications ci-après devraient être apportées au projet de résolution : le paragraphe 15 de la partie II devrait se lire comme suit : «... d'employer avec discernement les ressources destinées aux consultants et experts, au personnel temporaire, aux voyages et aux dépenses d'électricité et de représentation durant l'exercice biennal 1998-1999...»; au paragraphe 17 de la partie II, il conviendrait d'ajouter le membre de phrase «en particulier dans le domaine des publications à Genève» après les mots «les activités commerciales de l'Organisation»; le paragraphe 15 de la partie III devrait se terminer par le membre de phrase «des services de conférence fournis», et le reste du paragraphe devrait être supprimé; enfin, au paragraphe 87 de la partie III, les mots «Prend acte» doivent être remplacés par les mots «Prend note».

9. Le PRÉSIDENT fait remarquer que les paragraphes de la partie III relatifs au chapitre 25 sont mal numérotés dans la version anglaise.

10. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit, à propos du paragraphe 45 de la partie III, que l'annexe VI devrait contenir des tableaux indiquant les ressources affectées à chaque sous-programme. À l'annexe II, il y a un problème avec la version espagnole du paragraphe 26 a); en outre, conformément à la décision qui a été prise, les paragraphes 34 et 35 de l'annexe II devraient être révisés pour qu'ils soient harmonisés avec le plan à moyen terme.

11. M. SCHLESINGER (Autriche) dit qu'en ce qui concerne l'annexe III, il serait préférable que le paragraphe 4 se lise comme suit : «Dans la première phrase du paragraphe 14.3, supprimer les mots «national» et «la transition vers»».

12. M. HERRERA (Mexique), se référant à la proposition belge tendant à ce que le mot «Pertinent» dans le texte anglais du paragraphe 17 de l'annexe II soit supprimé, dit que ce libellé a été utilisé par le Comité du programme et de la coordination (A/52/16, par. 185 e)).

13. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), se référant au paragraphe 12 de la partie III, dit que sa délégation souhaiterait des éclaircissements sur la question de l'inclusion d'un poste P-5.

14. Le PRÉSIDENT dit que ce poste P-5 a fait l'objet d'un accord lors de la consultation informelle qui s'est tenue le jour précédent.

15. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) dit que le paragraphe 89 de la partie III devrait être modifié pour se lire «Décide de créer à la Division des médias un poste de classe P-4 pour un production d'émissions radiophoniques de langue portugaise».

16. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) demande si le paragraphe 80 de la partie III concerne exclusivement les paragraphes 75 à 79 qui précèdent.

/...

17. M. SACH (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) confirme cette interprétation.
18. Mme CHEN YUE (Chine) dit que sa délégation se rappelle que le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait été présent au moment où l'accord s'était fait sur le paragraphe 12 de la partie III, lors des consultations informelles. Il ne conviendrait donc pas de revenir sur cette question.
19. Mme PEÑA (Mexique) dit que, compte tenu des propositions visant à supprimer le paragraphe 28 de la partie III, sa délégation souhaite proposer le libellé suivant : «Décide de créer un poste de secrétaire général adjoint pour diriger le Département du désarmement». Un tel libellé supprimerait l'impression que le Secrétaire général empiète sur les prérogatives de l'Assemblée générale de créer ou de supprimer les postes. Il convient également de noter que la proposition de l'Union européenne de supprimer le mot «pertinent» au paragraphe 17 de l'annexe II de la version anglaise est absolument contradictoire avec la position de sa délégation.
20. Le PRÉSIDENT dit que la suppression du mot «pertinent» dans la version anglaise a en fait été décidée au cours des consultations informelles.
21. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation n'avait aucune intention de réouvrir le débat sur le poste P-5 mentionné au paragraphe 12 de la partie III. Cependant, compte tenu de la crise financière dont souffre l'Organisation, sa délégation pourrait accepter un spécialiste des affaires politiques au niveau P-4.
22. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de résolution dont la Commission est saisie a fait l'objet d'un accord au cours des consultations informelles.
23. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation est prête à se joindre au consensus, mais que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux surveillerait l'application de la résolution, étant entendu que cela favoriserait les travaux du Groupe de la décolonisation.
24. M. NOUR (Égypte) demande des éclaircissements sur le sort du paragraphe 28 de la partie III.
25. Le PRÉSIDENT propose que le libellé actuel soit remplacé par le libellé suivant : «Décide que le nouveau Département du désarmement sera dirigé par un secrétaire général adjoint».
26. M. SIAL (Pakistan) dit que le remplacement d'un sous-secrétaire général par un secrétaire général adjoint au paragraphe 28 de la troisième partie constituerait une anomalie dans le contexte du projet de résolution. Le libellé actuel est superflu et sa délégation ne peut donc l'accepter.
27. M. DEINEKO (Fédération de Russie) dit que la proposition concernant le nouveau libellé du paragraphe 28 vient seulement d'être présentée et qu'il devra

s'en référer à son gouvernement. Sa délégation n'est donc pas en mesure d'accepter le nouveau libellé au cours de la séance.

28. M. HUMENNY (Ukraine) dit que sa délégation ne peut accepter le nouveau libellé. Elle est cependant prête à accepter la suppression du paragraphe 28.

29. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit que le Secrétaire général a déjà proposé que le nouveau Département soit dirigé par un secrétaire général adjoint, alors que certaines délégations avaient demandé que le poste soit déclassé et remplacé par un poste du niveau de sous-secrétaire général. Si, comme il a été proposé, le paragraphe est supprimé dans sa totalité, la proposition originale du Secrétaire général sera néanmoins maintenue.

30. Mme PEÑA (Mexique) dit que l'Assemblée générale est le seul organe habilité à créer ou à supprimer des postes. Par conséquent, si elle n'arrive pas à se prononcer sur le nouveau poste mentionné au paragraphe 28 de la troisième partie, il n'y aura pas de texte portant autorisation du poste.

31. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 de la deuxième partie du projet de résolution qui rappelle que l'Assemblée générale approuve les observations et recommandations du Comité consultatif, sous réserve des dispositions de la présente résolution. Le Comité consultatif a recommandé que le nouveau Département soit dirigé par un secrétaire général adjoint et il n'était donc pas nécessaire de répéter cela dans la présente résolution.

32. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), se référant au paragraphe 24 du deuxième rapport du Comité consultatif (A/52/7/Add.1), confirme que celui-ci a accepté la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le nouveau Département soit dirigé par un secrétaire général adjoint. La création de ce nouveau poste bénéficie donc de toutes les justifications juridiques et il n'est par conséquent pas nécessaire de faire une mention spéciale à cet effet dans le projet de résolution dont la Commission est saisie.

33. Mme PEÑA (Mexique) dit que, compte tenu des explications reçues, sa délégation est prête à se joindre au consensus en ce qui concerne la suppression du paragraphe 28.

34. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) dit qu'une interprétation analogue devrait s'appliquer au chapitre 26 du budget, où le nouveau Bureau de la communication et de l'information sera également dirigé par un secrétaire général adjoint.

35. M. NOUR (Égypte) demande que le Secrétariat confirme que l'interprétation s'applique au poste qui vient d'être mentionné par le représentant du Brésil.

36. M. SACH (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) dit que tel était le cas et il a renvoyé la Commission au paragraphe 47 du deuxième rapport du Comité consultatif.

37. Le projet de résolution A/C.5/52/L.18, tel que modifié oralement, est adopté.

38. M. MADDENS (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci expliquera sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté lors de la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale.

39. M. SULAIMAN (République arabe unie) dit qu'un nouveau siège pour le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été offert au Palais Wilson par le Gouvernement suisse. Comme l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'examiner le rapport correspondant du Secrétaire général dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, dans l'attente de certaines informations demandées au Comité consultatif, sa délégation exprime l'espoir que cette question serait examinée et menée à son terme au cours de la première partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission, afin de faciliter le travail du Haut Commissaire dans son nouveau siège.

40. M. SAHA (Inde) dit que la première phrase du paragraphe 2B.4 du paragraphe 1 de l'annexe III du projet de résolution qui vient d'être adopté paraît ambiguë et qu'une vérification dans des documents plus anciens, en particulier le plan à moyen terme, semble s'imposer.

41. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande), parlant aussi au nom du Canada et de l'Australie, dit que le budget qui vient d'être adopté correspond au thème de la réforme. Il officialise la plupart des mesures de restructuration du Secrétariat, concrétise le principe de redéployer les économies réalisées dans des coûts autres que les programmes dans des activités de développement, par le biais du compte de développement, et inclut la notion de budgétisation en montants nets. La structure du Secrétariat et le niveau des effectifs sont des questions qui relèvent essentiellement du Secrétaire général, mais les grandes orientations du budget doivent être établies par l'Assemblée générale.

42. Les négociations ont révélé un certain nombre de défauts dans le processus budgétaire actuel. Dans l'intérêt d'une meilleure discipline budgétaire et d'une meilleure prévisibilité, il devrait y avoir moins d'additifs au niveau initial des ouvertures de crédit qui viennent d'être approuvées. Les procédures budgétaires actuelles donnent également trop peu d'informations sur les résultats ou les produits des programmes.

43. Le processus de négociations ne serait pas complet sans la présentation, à tous les stades importants, des dépenses et des recettes totales par chapitre ainsi que d'un résumé montrant le niveau total des dépenses, des recettes et du budget ordinaire en montants nets. Cette information devrait donc figurer non seulement dans le rapport sur les résultats, mais également dans le plan général et dans les consultations informelles.

44. M. YAMAGIWA (Japon) dit que sa délégation se félicite du niveau total des ouvertures de crédit pour l'exercice biennal 1998-1999 (2 532 000 000 de dollars), mais il note que ce chiffre représente une augmentation de 10 millions de dollars par rapport au total des ouvertures de crédit indiquées dans le plan général du budget après réévaluation des coûts. Sa délégation se félicite

/...

également de l'adoption du principe de la budgétisation en montants nets en ce qui concerne le Corps commun d'inspection, la Commission de la fonction publique internationale et le Service des conférences et de la sécurité de Vienne, et il attend le rapport correspondant du Secrétaire général. Les crédits ouverts pour le compte de développement nouvellement créé constituent une autre mesure positive.

45. Un nombre considérable de crédits additionnels sera nécessaire pour les missions spéciales en 1998. Sa délégation se préoccupe à cet égard des fluctuations de change possibles au cours de l'exercice biennal à venir et craint, en particulier, que la parité actuelle du dollar des États-Unis ne dure pas. Il convient de garder ces facteurs à l'esprit dans le contexte des ouvertures de crédit révisées pour l'exercice biennal 1998-1999 qui seront examinées par la Commission en 1998.

46. Mme GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) dit que sa délégation a accepté la pratique de la budgétisation en montants nets étant entendu que ce système serait examiné, en particulier en ce qui concerne ses incidences potentielles sur les activités du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale; sa délégation attend avec intérêt le rapport qui sera présenté sur ce sujet. Elle émet des réserves sérieuses au sujet de la demande de ressources pour le chapitre 22, car elle s'écarte du processus établi par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en incluant des activités qu'aucun texte ne justifiait au moment où le budget a été établi. Sa délégation attend le rapport demandé au paragraphe 79 de la partie III du projet de résolution A/C.5/52/L.18, de façon que les mesures appropriées puissent être prises. Elle émet également des réserves au sujet du fait que le chapitre 1B n'inclue pas les secrétariats de toutes les Grandes Commissions; la proposition aurait dû être cohérente dans ce domaine. Il importe de continuer à travailler sur la base de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale dans son ensemble tout au long de l'exercice biennal pour éviter de dévier du processus budgétaire comme cela s'est produit au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

47. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation pense que le paragraphe 32 de la partie III du projet de résolution n'a pas un sens sélectif, mais s'applique uniformément au chapitre 3 du budget.

48. Mme PEÑA (Mexique) dit qu'elle espère que les arrangements concrétisés dans le projet de résolution seraient appliqués intégralement par le Secrétariat, appuyé par l'engagement des États Membres de verser l'intégralité de leur contribution en temps voulu et sans condition. Elle partage l'opinion exprimée par la délégation cubaine concernant le processus budgétaire établi par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et les secrétariats des Grandes Commissions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle exprime l'espoir que les postes approuvés pour l'exercice biennal à venir seront pourvus le plus rapidement possible et que la mauvaise expérience de 1996-1997 ne se renouvellerait pas. Elle cite par exemple un poste qui avait été approuvé pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qui n'avait pas été affiché avant septembre 1997, près de la fin de la période biennale.

49. M. FARID (Arabie saoudite) dit que le Secrétariat n'a jamais répondu aux questions de sa délégation concernant le nombre de postes pourvus par des fonctionnaires originaires de pays en développement et qui devaient être supprimés ainsi que des détails sur les fonctionnaires qui avaient été transférés du budget ordinaire au compte d'appui puis ramenés au budget ordinaire depuis la création du compte d'appui. Il espère que cette information sera donnée au cours de la première partie de la reprise de la cinquante-deuxième session.

50. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que le Comité a adopté un budget qui permettrait l'exécution des mandats approuvés et qui traduit des efforts permanents de réforme et d'amélioration de la gestion des programmes.

51. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 94 de la partie III du projet de résolution, qui traite de la nécessité de rationaliser les méthodes de travail de la Cinquième Commission. Il est notamment important que la Commission améliore la manière d'examiner les projets de budget et de prendre des décisions à ce sujet.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/52/L.19)

52. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document A/C.5/52/L.19 qui contient le projet de rapport de la Cinquième Commission. Il invite notamment la Commission à prendre des décisions en ce qui concerne les projets de résolution recommandés au paragraphe 28 du rapport. Le projet de résolution I, qui a été publié sous la cote A/C.5/52/L.18, a déjà été adopté. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite également adopter les projets de résolution II (Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999), III (Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999), IV (Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1998-1999) et V (Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1998-1999).

53. Les projets de résolution II, III, IV et V (A/C.5/52/L.19, par. 28) sont adoptés.

54. M. NOUR (Égypte) dit que, au tableau figurant au paragraphe 11 du document A/C.5/52/L.19, les références à l'examen du rapport du groupe de travail devraient être supprimées au chapitre 26 (Communications et information), paragraphe II b); au chapitre 32 (Contributions du personnel), paragraphe IV D); enfin, au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), paragraphe V d), pour tenir compte de la demande figurant au paragraphe 89 de la partie III du document A/C.5/52/L.18. En outre, les deux postes P-5 pour le nouveau Département des affaires de désarmement devraient figurer au tableau relevant du chapitre 32, paragraphe IV (Ajustements de la Cinquième Commission).

55. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) fait remarquer que le tableau contient des références aux documents A/52/303 et Add.1 au titre des chapitres 1A, 1B, 2A et 2B. Les postes approuvés par la Commission ne se conforment pas pour autant aux propositions contenues dans le document A/52/303/Add.1. Les références au

tableau devraient donc être modifiées pour tenir compte de ce que la Commission a approuvé en adoptant le projet de résolution A/C.5/52/L.18.

56. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les postes approuvés par la Commission au titre des chapitres 1B et 2A étaient mentionnés dans le document A/C.5/52/L.18 qui remplace le document A/52/303/Add.1. Les deux postes P-5 approuvés pour le Département des affaires de désarmement figurent dans les tableaux du document A/C.5/52/L.19, au paragraphe II du chapitre 2B. Le fait qu'il n'y ait pas de référence distincte à ces postes au chapitre 32 ou au chapitre 1 des recettes ne limite pas l'utilisation de ces postes; tout ajustement mineur qui pourrait être nécessaire sera fait ultérieurement.

57. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) dit que la décision d'ajouter un poste P-4 au chapitre 26 (Communications et information) n'est pas mentionnée dans le tableau du document A/C.5/52/L.19. Le paragraphe II a) de ce chapitre se réfère à la «création d'un poste de réalisateur d'émissions radiophoniques», mais indique un montant approuvé de zéro dollar.

58. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas) dit que le poste D-1 qui a été approuvé au chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) concernait le Bureau de la conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et non la Division de la promotion de la femme, comme il était indiqué au paragraphe II a) du chapitre 7A du tableau du document A/C.5/52/L.19.

59. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il a été pris bonne note de la correction faite par la représentante des Bahamas. En ce qui concerne l'observation faite par la délégation brésilienne, la régularisation du poste en question signifie que le coût du nouveau poste P-4 sera compensé par une réduction correspondante dans le domaine des services contractuels.

60. M. FARID (Arabie saoudite) demande comment les fonds reçus d'autres organisations pour le financement du Corps commun d'inspection étaient comptabilisés et, en particulier, si ces fonds étaient crédités au titre des recettes diverses.

61. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les fonds provenant des organisations qui participent aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection sont comptabilisés en tant que recettes diverses jusqu'à la fin de l'exercice biennal actuel. Cependant, avec le passage à la budgétisation en montants nets, ces montants seront par la suite crédités au compte spécial pour ces deux organes.

62. M. FARID (Arabie saoudite) demande pourquoi, si les États Membres couvraient les dépenses du Corps commun d'inspection, le remboursement partiel reçu d'autres organisations était versé au compte des recettes diverses au lieu d'être reversé aux États Membres.

/...

63. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le remboursement provenant des institutions spécialisées et d'autres organisations qui participent aux travaux du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale serait crédité à des comptes spéciaux pour financer la partie de ces activités qui n'était pas financée au titre du budget ordinaire. Il n'y a donc pas de surplus à rembourser aux États Membres.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/52/L.17)

64. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/52/L.17, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», et donne connaissance des modifications qui avaient été décidées au cours des consultations informelles.

65. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) dit, en ce qui concerne l'étude de la méthode d'établissement du barème à laquelle a l'intention de se livrer le Comité des contributions (A/C.5/52/L.17, sect. C), que son gouvernement regrette que le projet de résolution ne comporte pas les demandes précises des États Membres concernant les questions à étudier. La procédure inhabituelle selon laquelle les États Membres ne peuvent présenter des demandes que par l'intermédiaire de l'exposé de leur position ne peut constituer un précédent.

66. Son gouvernement demande que, dans l'étude sur la méthode d'établissement du barème, une attention particulière soit accordée aux points suivants : réduction de la période statistique de référence à trois ans à partir de 2001; réévaluation annuelle; utilisation de taux de conversion tenant compte de la parité du pouvoir d'achat; application de divers taux progressifs aux pays où le revenu par habitant est en deçà du seuil correspondant au revenu moyen par habitant, sur la base de leur part du produit national brut du total des États Membres; évaluation par habitant pour tous les États Membres en relation avec la moyenne de l'évaluation par habitant; application d'un ajustement au titre de l'endettement et, en particulier, de la mesure selon laquelle l'utilisation du facteur actualisation de la dette ou encours de la dette fait double emploi avec la prise en compte de la dette dans le calcul du PNB; incidences de l'utilisation du produit intérieur brut (PIB) à la place du PNB; possibilité d'appliquer l'Article 17 de la Charte et l'article 160 du règlement intérieur au barème des contributions pour le budget de maintien de la paix; capacité des États Membres à décider volontairement de verser une somme supérieure à leur quote-part; enfin, question de la discontinuité résultant de l'application de l'ajustement par revenu par habitant faible.

67. Mme GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) dit qu'au deuxième alinéa du projet de résolution A/C.5/52/L.17, le membre de phrase «conformément à l'article 160 de son règlement intérieur» devrait être ajouté après les mots «capacité de paiement».

68. En ce qui concerne la section C, sa délégation estime que, à sa prochaine session, le Comité des contributions devrait tenir compte de l'application du paragraphe 3 de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale concernant la

nécessité de maintenir les taux de change conformément à la résolution 46/221 de l'Assemblée générale, la possibilité d'éliminer les plafonds et la possibilité d'accroître le taux de la formule d'ajustement par habitant à faible revenu; il devrait examiner aussi la question de l'ajustement compte tenu du fardeau de la dette. Sa délégation émet des réserves sérieuses au sujet de la section D et ne peut accepter des conditions qui affecteraient la nature multilatérale de l'Organisation.

69. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que sa délégation estime que les dépenses de l'Organisation devraient être calculées en fonction de la capacité de paiement. Elle appuie fortement l'avis selon lequel les ajustements en fonction du revenu faible par habitant devraient être appliqués aux pays en développement; cet ajustement est l'un des aspects fondamentaux de la méthode d'établissement du barème. Elle estime que les ajustements concernant le fardeau de la dette devraient être appliqués au moment de calculer le barème des quotes-parts, en tenant compte de la situation économique et financière grave dans laquelle se trouvent encore les pays en développement, en particulier ceux qui ont un niveau élevé de dette extérieure. Son gouvernement exprime son soutien à l'Organisation, en dépit de la détresse financière dans laquelle se trouve actuellement l'économie indonésienne.

70. M. MADDENS (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés : Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque et Roumanie, dit que l'Union européenne se félicite de la tendance à tenir davantage compte des réalités économiques récentes dans les calculs permettant d'établir le barème des quotes-parts, en particulier dans le cas des dégrèvements accordés aux pays où le revenu par habitant est faible. Il est décevant de constater que cette tendance ne s'applique pas dans la même mesure à la période statistique de référence et à l'ajustement au titre de l'endettement. Ces éléments sont importants en ce qui concerne l'équité et la transparence des barèmes ainsi que du meilleur moyen de tenir compte de la capacité de paiement. Il est encourageant de noter que la nouvelle contribution minimale de 0,001 % fait partie de la nouvelle méthode de calcul. Cependant, les résultats obtenus, si l'on tient compte des intérêts de quelques États Membres qui ont fait preuve de peu de souplesse, ne sont pas vraiment équitables pour la majorité des États.

71. En ce qui concerne les travaux futurs du Comité des contributions, il est décevant de constater qu'un seul paragraphe, d'une nature plutôt générale, a fait l'objet d'un accord. Il semble que l'Assemblée générale ait, d'une manière ou d'une autre, abdiqué sa responsabilité de donner des instructions claires au Comité des contributions. L'Union européenne estime que la réduction de la période statistique de référence à trois ans est toujours nécessaire et devrait être examinée en priorité, surtout compte tenu du fait que le Comité des contributions est déjà arrivé à une conclusion analogue (A/52/12, par. 75). Par ailleurs, une étude plus détaillée de la notion de réévaluation annuelle devrait être faite. Il conviendrait enfin de prendre en considération l'ajustement pour les pays où le revenu par habitant est faible.

72. M. HO TONG YEN (Singapour) dit que, lorsque l'on examine les moyens de régler le problème de la discontinuité au seuil de l'ajustement pour les pays où le revenu par habitant est faible, le Comité des contributions doit se fonder

sur le principe fondamental selon lequel cet ajustement a pour objet d'aider les pays dont le revenu par habitant est inférieur au revenu mondial moyen par habitant et non d'imposer une surcharge progressive aux pays dont le revenu moyen est au-dessus de ce seuil. En essayant de régler un problème limité touchant un groupe de pays, le Comité des contributions doit éviter d'introduire des distorsions nouvelles et peut-être plus graves dans le barème des quotes-parts.

73. M. ABDULLAH (Bahrein) dit que sa délégation approuve les observations faites par le représentant de Singapour. En cherchant à régler le problème de la discontinuité, il ne faut pas placer une surtaxe progressive sur les pays au revenu par habitant supérieur.

74. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas) dit que sa délégation se joint aux observations faites par le représentant de Singapour. Elle est fermement persuadée que la question de la discontinuité ne peut pas être réglée par une charge supplémentaire sur les pays dont le revenu par habitant est plus élevé; il en résulterait des distorsions plus grandes dans la méthode d'établissement du barème.

75. M. GREIVER (Uruguay), parlant au nom du Marché commun du cône austral (MERCOSUR) et des pays associés : Bolivie et Chili, rappelle les déclarations faites antérieurement au nom du MERCOSUR à la Commission et à l'Assemblée plénière. Le barème des quotes-parts est la somme de tous les éléments de la méthode et, même si l'un des éléments n'est pas correctement pris en considération, le résultat ne correspondrait pas à la capacité de paiement. Les pays du MERCOSUR sont préoccupés par la question des pays seuils à laquelle il convient de donner priorité; il faut trouver une solution à la situation injuste dans laquelle se trouve un membre du MERCOSUR. Une solution serait de maintenir le système actuel avec une légère amélioration : les pays qui seraient en dessous du seuil continueraient à avoir droit à un ajustement; ceux qui franchiraient le seuil pour la première fois ne seraient pas soumis à cet ajustement ou à une surcharge pendant une certaine période de temps, mais ceux qui seraient au-dessus de ce seuil après la période de grâce verseraient la surcharge. Cette solution serait juste et permettrait une augmentation progressive.

76. Les pays du MERCOSUR estiment que, puisque les taux de change gardent une importance fondamentale dans la détermination du revenu, il faut continuer à les examiner. Les indicateurs initiaux devraient continuer à être la valeur actuelle dans la monnaie nationale du produit national brut mais si, une fois que ce taux de change a été appliqué, cet indicateur ne révèle pas de croissance réelle, il faut apporter une forme de correction pour aligner le barème des quotes-parts avec la réalité économique.

77. La période statistique de référence doit assurer la stabilité du barème, en particulier pour les pays en développement dont les économies fluctuent considérablement.

78. Le Comité des contributions devrait, dans ses rapports futurs, faire figurer en annexe toutes les données utilisées par chaque pays ainsi que la

/...

formule mathématique utilisée à chaque stade. Cette information serait très importante pour les délégations et améliorerait la transparence.

79. M. TAKASU (Japon) dit que sa délégation pense qu'il est indispensable que les populations de chaque État Membre aient l'impression que la responsabilité du financement de l'Organisation des Nations Unies est partagée d'une manière juste et équitable, sinon il serait impossible d'obtenir leur appui pour cette Organisation. Son gouvernement est persuadé que la méthode et les paramètres utilisés actuellement pour calculer le barème des quotes-parts ne donnent pas un résultat juste et équitable en ce qui concerne la charge financière; la répartition des dépenses de l'Organisation doit correspondre en gros à la capacité de paiement.

80. L'ajustement accordé aux pays où le revenu par habitant est faible est l'un de ces points litigieux : même si l'on ramène le gradient à 80 %, certains États Membres ayant une grande puissance économique continueraient à payer un tiers ou un quart de leur part du produit national brut de l'économie mondiale. Du fait que les taux de change affectent les données comparables concernant les recettes, il peut arriver, si le taux de change du marché est différent, que le taux choisi ne corresponde pas à la capacité de paiement réelle de certains États Membres.

81. Sa délégation estime que la part de chaque État Membre dans le financement de l'Organisation des Nations Unies devrait correspondre à leur situation dans l'Organisation en tenant compte notamment de la notion de responsabilité : les pays ayant des responsabilités particulières au sein des Nations Unies devraient assurer une part correspondante du fardeau financier. Les membres permanents du Conseil de sécurité sont très impliqués non seulement dans les prises de décisions concernant les opérations de maintien de la paix, mais dans beaucoup d'autres questions qui influent sur le fonctionnement et la gestion journalière de l'Organisation, y compris la désignation de candidats au poste de secrétaire général. Malgré cela, la part totale des quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité tomberait à moins de 40 % dans le barème proposé pour 1998-2000. Deux des membres permanents ne sont pas soumis au dégrèvement accordé aux pays où le revenu par habitant est faible, et le pays qui verse la contribution la plus importante souhaite abaisser encore le plafond. La tendance est donc à abaisser la part des membres permanents alors que celle du Japon s'élèverait à plus de 20 % en l'an 2000.

82. Un autre aspect de la responsabilité est la responsabilité financière collective. Chaque État Membre, grand ou petit, a des droits égaux, notamment les droits de vote à l'Assemblée générale. Chaque État Membre devrait donc avoir une part minimale de la responsabilité financière. La proposition visant à amener le plancher à un niveau si bas que certains États Membres auraient une contribution à peine supérieure à 10 000 dollars par an doit donc être examinée prudemment.

83. La délégation japonaise estime qu'il faudrait prendre en considération cette notion de responsabilité de payer lors du calcul du barème; que le gradient des dégrèvements pour les pays où le revenu par habitant est faible

devrait être ramené à 75 % au minimum; enfin, que le système des limites devrait être progressivement abandonné.

84. Bien que le barème des contributions proposé n'assure pas pleinement l'équité et la justice entre les États Membres, dans un esprit de consensus et en dépit des difficultés financières et économiques graves du Japon, sa délégation ne bloquera pas un consensus au sujet du projet de résolution A/C.5/52/L.17.

85. Bien que la section D du projet de résolution stipule qu'il est possible d'envisager la possibilité d'un examen du barème pour les années 1999-2000, sa délégation croit comprendre que l'Assemblée générale va adopter le barème proposé, que sa délégation avait accepté en bloc il y a trois ans sur la base des paramètres énoncés à la section A, paragraphe 1, du projet de résolution. Alors que sa délégation comprend que le financement de l'Organisation ne peut pas dépendre d'un seul pays ou d'un nombre limité de pays, elle note que le pays qui verse la contribution la plus importante bénéficie déjà de dégrèvements notables du fait du plafond de 25 %. Abaisser ce plafond serait incompatible avec le principe de la capacité de paiement et la notion de responsabilité de payer. Tout examen du barème pour les années 1990-2000 devrait être un examen global fondé sur les recommandations du Comité des contributions. Si le résultat d'un tel examen est que le Japon devrait assumer une part encore plus large du budget pour compenser des avantages additionnels accordés à d'autres pays, sa délégation trouvera cette proposition inacceptable.

86. La délégation japonaise exprime l'espoir que le Comité des contributions procédera à un examen complet et minutieux de tous les éléments de la méthode d'établissement du barème. Il devrait examiner la notion de responsabilité de payer d'un point de vue technique et adresser des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. Il devrait examiner notamment la manière d'appliquer le dégrèvement pour faible revenu par habitant en tenant compte de la situation de l'État Membre. Cet ajustement pour faible revenu par habitant doit être examiné d'une manière globale, car la méthode actuelle manque de justesse et d'équité, en particulier dans le cas des États Membres qui ont des revenus par habitant faibles mais sont des puissances économiques importantes.

87. Sa délégation n'appuie pas la proposition concernant la progressivité de l'ajustement pour les pays où le revenu par habitant est faible. À l'origine, le but de cet ajustement était de réduire la charge financière des pays à faible revenu, alors que l'objectif des systèmes de taxation progressive utilisés dans certains pays est généralement de redistribuer les revenus individuels. La proposition s'éloignerait encore plus d'une solution permettant un partage équitable de la charge entre les États Membres.

88. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation partage les préoccupations en ce qui concerne la complexité du barème des quotes-parts, mais elle est également consciente du fait que, parmi les 185 États Membres, il y a des différences considérables en matière de revenu national, de revenu par habitant, de développement économique et de population, tous facteurs qui doivent être pris en considération.

89. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait pu se faire sur des directives précises à donner au Comité des contributions. Sa délégation estime que ce comité devrait examiner les éléments suivants : la réduction possible de la période statistique de référence à trois ans après la période 1998-2000; le dégrèvement accordé aux pays où le revenu par habitant est faible et les moyens de régler le problème de la discontinuité dont souffrent les pays situés juste au-dessus du seuil par rapport à ceux qui sont juste en dessous, et notamment la possibilité d'éliminer cette distorsion en appliquant une distribution de points progressive aux pays qui sont au-dessus du seuil sans pour autant abandonner le principe fondamental du dégrèvement accordé aux pays où le revenu par habitant est faible; l'éventualité d'une réévaluation annuelle automatique du barème des quotes-parts grâce à la mise à jour annuelle de la base de données statistiques; le système des évaluations par habitant et la possible réapplication de la disposition selon laquelle l'évaluation par habitant de tout État Membre ne peut dépasser l'évaluation par habitant de l'État Membre qui a fait l'objet de l'évaluation la plus élevée; enfin, l'application d'un système d'ajustement en fonction du fardeau de la dette, y compris l'examen d'arrangements qui tiendraient le plus justement compte de ce fardeau sur la capacité de paiement des États Membres.

90. Sa délégation appuie l'introduction dans le projet de résolution A/C.5/52/L.17 d'une décision d'envisager l'examen du barème des quotes-parts pour les années 1999-2000 au cours de la reprise de la cinquante-deuxième session pour les raisons exposées antérieurement par le Ministre des affaires étrangères de son pays dans sa déclaration à l'Assemblée générale à sa 12e séance plénière.

91. M. LUKK (Estonie), parlant également au nom de la Lettonie, s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

92. M. ARMITAGE (Australie) et Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) se sont associés à la substance des remarques faites par le représentant canadien.

93. M. ZHANG WANHAI (Chine) appelle l'attention sur un certain nombre d'erreurs de traduction dans la version chinoise du projet de résolution, erreurs qui devraient être corrigées par le Secrétariat.

94. En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant japonais, il dit que la responsabilité de payer est une question politique et que l'on ne pouvait pas demander au Comité des contributions de prendre une décision à ce sujet sans un mandat précis de l'Assemblée générale. La Chine n'a pas acheté avec de l'argent sa position en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Il s'agit plutôt d'un tribut rendu aux efforts de son pays pour résister à l'agression au cours de la seconde guerre mondiale où le nombre des victimes a été supérieur à 27 millions. Ceux qui ont lancé des guerres d'agression ont eu une plus grande responsabilité dans ce domaine. La Chine a par exemple marqué la semaine précédente le soixantième anniversaire du massacre de Nanking. Il est donc d'autant plus difficile pour son pays d'accepter la notion de responsabilité de payer.

95. M. BLUKIS (Lettonie) dit que la discontinuité en ce qui concerne le dégrèvement accordé aux pays où le revenu par habitant est faible est le résultat involontaire d'autres décisions. Le Comité des contributions pourrait donc s'efforcer de minimiser ces conséquences à l'avenir. La Cinquième Commission devrait, pour sa part, tirer parti de l'expérience précieuse du représentant de la Barbade qui a été le coordonnateur des négociations concernant le projet de texte pour améliorer celui-ci au cours de la reprise de la session.
96. Mme GÜRAY (Turquie) déclare que le montant de la quote-part proposé pour la Turquie est en contradiction avec les dispositions du projet de texte concernant les éléments du barème. Son gouvernement a une interprétation différente du barème et du tableau des évaluations, mais il ne souhaite pas pour autant, à cette date tardive, bloquer le consensus auquel la Commission est parvenue.
97. M. MONAYAIR (Koweït) appuie les déclarations des représentants des Bahamas, de Bahreïn et de Singapour. Les consultations informelles ont été caractérisées par des tentatives pour introduire des questions politiques dans le débat technique des éléments du barème, ce qui a retardé l'accord final. Il exprime l'espoir que de telles tentatives ne se reproduiront plus.
98. M. FARID (Arabie saoudite) appuie la déclaration faite par les représentants de Bahreïn, du Koweït et de Singapour. Sa délégation estime que le principe d'un dégrèvement pour les pays où le revenu par habitant est faible devrait être maintenu et qu'il ne faudrait pas imposer de surtaxe progressive aux pays dont le revenu par habitant est élevé.
99. M. SAHA (Inde) dit que l'acceptation par sa délégation du nouveau barème proposé repose sur son engagement à l'égard du principe de la capacité de payer et de l'intention déclarée du Comité des contributions d'examiner tous les éléments de calcul du barème. Il n'est cependant pas d'accord avec la proposition tendant à faire examiner la question de la parité du pouvoir d'achat, car l'introduction d'une telle notion ne pourrait que nuire au consensus qui a été réalisé.
100. M. RAMLAL (Trinité-et-Tobago) dit que le texte du projet de résolution constitue une réaffirmation du principe de la capacité de paiement et de l'obligation des États Membres de s'acquitter en totalité de leurs contributions mises en recouvrement, en temps voulu et sans condition. Compte tenu des problèmes de temps et de la nécessité de parvenir à un consensus, la section C du projet de résolution est apparue sous une forme quelque peu tronquée. Ce fait ne devrait plus se reproduire dans les négociations futures sur le barème.
101. M. HANSON-HALL (Ghana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le barème proposé est fondé sur le principe de la capacité de paiement. Au sujet de la période statistique de référence, il ne s'agissait pas de déterminer une période particulière, mais plutôt de trouver la solution la plus juste et la mieux adaptée à tous les États Membres. En ce qui concerne l'ajustement pour le fardeau de la dette, celui-ci devrait être fondé sur l'endettement de l'État Membre en question.

102. Mme PEÑA (Mexique) exprime l'espoir que le Comité des contributions comparera diverses périodes statistiques de référence pour déterminer le barème pour les années 2001-2003. En ce qui concerne la section D du projet de résolution, il est important de préserver l'équilibre issu des débats sur la méthode de calcul du barème.

103. Mme ARAGON (Philippines) dit que sa délégation s'associe aux remarques faites par le représentant de l'Indonésie sur la section C du projet de résolution. En examinant la méthode utilisée pour l'établissement du barème, le Comité des contributions devrait veiller à ce que les intérêts des pays en développement soient pris en considération. L'ajustement au titre de l'endettement doit être fondé sur le montant de l'endettement de l'État Membre en question et la longueur de la période statistique de référence doit être considérée dans le contexte de la suppression du système de limites.

104. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, dans le calcul du barème, le Comité des contributions devrait tenir compte du principe de la capacité de payer et de diverses difficultés économiques échappant au contrôle de certains États Membres. Il appuie les déclarations faites par les représentants du Bahreïn, de l'Arabie saoudite et de Singapour sur la question de la discontinuité en ce qui concerne les dégrèvements accordés aux pays où le revenu par habitant est faible.

105. Le PRÉSIDENT déclare considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution tel qu'oralement modifié.

106. Le projet de résolution A/C.5/52/L.17, tel que modifié oralement, est adopté.

107. M. HUMENNY (Ukraine), exposant la position de sa délégation, dit que le texte adopté alignerait la contribution d'un grand nombre d'États Membres avec leur capacité de paiement réelle. Le nouveau barème donnerait à l'Ukraine la possibilité de réduire considérablement ses arriérés. En fait, son gouvernement propose de faire au cours des prochains jours un versement de plus de 20 millions de dollars à l'Organisation.

108. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe a été fier de se joindre au consensus et souhaite prier instamment tous les États Membres de verser leur contribution dans sa totalité, à temps et sans condition.

109. M. SOON CHUL SHIN (République de Corée) dit que sa délégation s'est jointe au consensus en dépit de ses réserves concernant le système de limites. Le bon fonctionnement de l'Organisation dépend du versement par les membres de la totalité de leurs contributions mises en recouvrement et il exprime donc l'espoir que le Congrès des États-Unis d'Amérique aura maintenant de bonnes raisons de verser les arriérés de cet État Membre. En ce qui concerne la section D du projet de résolution, sa délégation estime que la discussion sur le barème ne devrait pas être réouverte.

110. M. LOZINSKY (Fédération de Russie) remercie tous ceux qui ont aidé la Commission à parvenir à un consensus sur une question aussi délicate que celle du barème des quotes-parts.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/52/L.15 et A/C.5/52/L.16)

Projet de décision A/C.5/52/L.15

111. Le projet de décision A/C.5/52/L.15 est adopté.

Projet de décision A/C.5/52/L.16

112. Le projet de décision A/C.5/52/L.16 est adopté.

CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA PRINCIPALE PARTIE DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

113. Après un échange de compliments auquel ont participé Mme ARAGON (Philippines), au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Mme RIVA (Argentine), au nom du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, M. VAN DE VELDE (Belgique), au nom de l'Union européenne et du Groupe des pays d'Europe occidentale et autres États, M. HANSON (Canada), au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, M. TOMMO MONTHE (Cameroun), au nom du Groupe des États africains, M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. WATANABE (Japon), M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique), Mme GÜRAY (Turquie), M. PAPPALARDO (Paraguay), au nom du Groupe de Rio, M. PHAM QUANG VINH (Viet Nam) et M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), le PRÉSIDENT a déclaré que la Cinquième Commission avait terminé ses travaux pour la principale partie de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16 h 40.